

Conditions Générales de Vente

Activité Formation

VALIDATION DU DOCUMENT

Indice	Auteur	Vérificateur	Approbateur	Date
V1	Mathilde PEREZ	Sébastien FAVRE	Didier DALOD	02/08/2021

TABLE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Nature des modifications
V1	02/08/2021	Création du document

Article 1 – Généralités

1.1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux commandes relatives à des activités de formation passées auprès de PIMAN Consultants, en tant qu'organisme de formation, par le Client.

PIMAN CONSULTANTS se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site <https://piman-group.fr/>. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PIMAN CONSULTANTS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que PIMAN CONSULTANTS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PIMAN CONSULTANTS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la Proposition à ses besoins.

1.2 Définitions

Les termes suivants tels qu'utilisés, tant au singulier qu'au pluriel dans les « CGV » signifient :

Client : toute personne, société, entité publique ou privée, intéressée par l'acquisition la Prestation de PIMAN CONSULTANTS sur la base de la Proposition.

Commande : signifie toute commande pour l'acquisition de la Prestation envoyée par le Client à PIMAN CONSULTANTS, résultant de la Proposition et qui a été acceptée par écrit par PIMAN CONSULTANTS.

Convention de Formation : signifie le contrat pouvant être conclu entre PIMAN CONSULTANTS et le Client et résultant de la Proposition conformément aux articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail.

Partie : signifie soit PIMAN CONSULTANTS, soit le Client.

Parties : signifie le PIMAN CONSULTANTS et le Client.

Prestation : signifie la réalisation de la prestation objet de la Commande/demande du Client, réalisée par PIMAN CONSULTANTS et permettant à PIMAN CONSULTANTS d'honorer son obligation au titre de la Proposition.

Proposition : signifie tout document, ainsi que tous les avenants ou modifications éventuels y afférents, incluant sans limitation, les documents commerciaux, techniques et financiers adressés par PIMAN CONSULTANTS au Client avec les présentes Conditions Générales de Vente.

Stagiaire : signifie tout salarié du Client, ou Client prenant part à la Prestation objet de la Convention de Formation liant les Parties.

Article 2 – Passation de la Commande

2.1 Modalités de passation de la Commande

La Proposition ainsi que toute autre proposition émise par PIMAN CONSULTANTS sous quelque forme que ce soit, peut être modifiée ou retirée par notification du PIMAN CONSULTANTS au Client à tout moment jusqu'à ce qu'une Convention de Formation / une Commande résultant de la Proposition ait été conclu(e) sous la forme d'un écrit signé par les représentants dûment autorisés de PIMAN CONSULTANTS et du Client. Sous réserve qu'elle ne soit par retirée par PIMAN CONSULTANTS, la Proposition reste valide pendant une période de deux (2) mois à compter de la date de son émission ou toute autre période indiquée dans la Proposition.

2.2 Acceptation et démarrage de la prestation

Les Parties s'accordent pour dire que PIMAN CONSULTANTS ne démarrera la Prestation qu'à compter de la date d'acceptation par lui de la Commande émise par le Client ou à défaut de Commande, à compter de la date d'acceptation par le Client de la Proposition émise par PIMAN CONSULTANTS.

Article 3 – Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Celle-ci sera accompagnée d'un Programme Pédagogique spécifique établi à l'issue de l'analyse du besoin du Client.

Une feuille d'émargement sera signée par chaque stagiaire pour chaque journée de formation réalisée, sauf modalités spécifiques d'émargement du Client qui assureraient le même rôle et après acceptation par PIMAN Consultants Les feuilles d'émargement seront envoyées au Client.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera signée par le formateur et le stagiaire afin d'attester de la réalisation de la prestation. Le modèle utilisé pour cette attestation de suivi de la formation est le modèle PIMAN CONSULTANTS, sauf modèle ou modalités spécifiques du Client, qui assureraient le même rôle et après acceptation par PIMAN Consultants. L'ensemble des attestations sera transmis au Client.

Article 4 – Déroulé de la Prestation

4.1 Durée et lieu de la Prestation

Les dispositions relatives à la durée ainsi qu'au lieu de réalisation de la Prestation seront détaillées au sein même de la Proposition et de la Convention de Formation. Ces informations seront définies à l'issue de l'analyse du besoin du Client.

4.2 Contenu de la formation & objectifs pédagogiques

Les dispositions relatives au contenu de la formation ainsi qu'à la détermination et à l'évaluation des objectifs pédagogiques seront détaillées au sein même de la Proposition

et de la Convention de Formation. Ces informations seront définies à l'issue de l'analyse du besoin du Client.

4.3 Mise à disposition des outils et supports pédagogiques

Le Programme pédagogique de formation détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Ces informations seront définies à l'issue de l'analyse du besoin du Client.

Selon la volonté du Client, les supports pédagogiques de formation seront transmis par son intermédiaire ou directement par le formateur aux stagiaires. A la demande du Client, cette transmission peut être réalisée au préalable à la formation. Toutefois, PIMAN privilégie la transmission à l'issue de la formation afin de favoriser l'écoute tout au long de celle-ci.

Cette transmission peut se faire soit de manière digitale (via PIMAN DISCUSS si l'outil est employé par le Client soit par PI-Transfer permettant l'envoi volumineux de documents cryptés et sécurisés) soit sur support papier. Ce choix appartient au Client, toutefois PIMAN étant engagé à développer des méthodologies de travail plus respectueuses de l'environnement, une transmission digitale est privilégiée en l'absence de choix Client.

4.4. Conditions de déroulement et d'accessibilité à la formation

PIMAN CONSULTANTS s'engage depuis plusieurs années pour proposer des services intégralement accessibles à des personnes en situation de handicap.

- En cas de formation dans les locaux PIMAN CONSULTANTS : PIMAN CONSULTANTS transmettra le règlement intérieur de ses locaux, ainsi que toute information utile pour son accès, au Client et/ou directement aux Stagiaires avant le début de la formation. PIMAN CONSULTANTS s'assure, après interrogation préalable du Client et/ou directement des Stagiaires, de l'adaptabilité de ses locaux afin de garantir, tout au long de la formation, une accessibilité continue à l'ensemble des Stagiaires.
- En cas de formation dans les locaux Client : PIMAN CONSULTANTS réalisera une pré-visite et vérifiera l'adaptation des locaux Client à la bonne réalisation de la formation et l'accessibilité de l'ensemble des Stagiaires. Cette pré-visite donnera

lieu à l'établissement et la transmission d'une fiche pré-visite. Dans le cas où, PIMAN CONSULTANTS ou le Client ne sont pas en mesure de faire réaliser une pré-visite des locaux Client, une check-list sera transmise au Client en amont du début de la formation.

- En cas de formation dans des locaux tiers : PIMAN CONSULTANTS réalisera une pré-visite et vérifiera l'adaptation des locaux concernés à la bonne réalisation de la formation et l'accessibilité de l'ensemble des Stagiaires. Cette pré-visite donnera lieu à l'établissement et la transmission au Client d'une fiche pré-visite.

Respect des règles sanitaires :

PIMAN met tous les moyens en œuvre pour s'assurer de l'application stricte des mesures sanitaires en vigueur au moment du déroulé de la formation. Celles-ci devront être appliquées par l'ensemble des intervenants pour garantir l'intégrité physique de tous.

Article 5 – Facturation & Prix

5.1 Prix & modalités de paiement

Les dispositions relatives aux calculs des prix ainsi qu'aux modalités de paiements seront détaillées au sein même de la Proposition et de la Convention de Formation.

5.2 Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement lors de la passation de la Commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si PIMAN CONSULTANTS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO dans le délai prévu, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Prestation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Prestation et sera facturé du montant correspondant.

5.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement de quelque facture que ce soit, émise au titre de la Prestation, fera courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés au Taux Directeur de la BCE majoré de 7 points jusqu'au règlement effectif et intégral.

Les Parties s'accordent pour dire que le non-paiement à l'échéance est susceptible d'entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate de la réalisation des Prestations en cours ainsi que le report des délais d'exécution par PIMAN CONSULTANTS d'une durée au moins égale au retard de paiement, voire la résiliation de la Convention de Formation / de la Commande aux torts du Client, sans que la responsabilité de PIMAN CONSULTANTS ne puisse être recherchée.

Article 6 – Non réalisation de la Prestation

6.1 Dédit

En cas de dédit par le Client, à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation mentionnée à l'Article 1, PIMAN CONSULTANTS retiendra le coût total de ladite formation, conformément aux dispositions de l'Article 920-9 du Code du travail.

6.2 Non réalisation de la Prestation avec résiliation

Cf. Article 11 « Résiliation ».

6.3 Non réalisation de la Prestation à l'initiative de PIMAN CONSULTANTS

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les Parties que faute de résiliation totale ou partielle de la Prestation, PIMAN CONSULTANTS doit rembourser au Client les sommes indûment perçues de ce fait.

6.4 Abandon

Le Client s'engage à assurer la présence des Stagiaires aux sessions et aux lieux désignés dans la Convention de Formation.

PIMAN CONSULTANTS s'engage à participer activement à la prévention des abandons en cours de formation en mettant notamment en place des points d'échange systématiques avec les stagiaires afin d'adresser toute difficulté qui pourrait entraîner un abandon.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, PIMAN CONSULTANTS retiendra le coût total de ladite formation.

6.5 Force majeure

Conformément à l'article L6353-7 du Code du travail, si, par suite de force majeure, telle que définie à l'Article 10 « *Force majeure* » des présentes CGV, dûment reconnue, un ou des Stagiaires sont empêchés de suivre la formation, le Client peut rompre la Convention de Formation.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue par la Convention de Formation.

Article 7 – Communication

Sauf disposition contraire précisée dans la Commande, le Client accepte d'être cité par PIMAN CONSULTANTS comme client de ses offres de services, aux frais de PIMAN Consultants. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 8, PIMAN CONSULTANTS peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la Convention de Formation, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site

internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 8 – Confidentialité

8.1 Information Confidentielles

Pour assurer la bonne réalisation de la Prestation, les Parties pourront être amenées à divulguer des informations confidentielles les concernant personnellement (ci-après « *Informations Confidentielles* »).

Par Informations Confidentielles, on entend toutes les données quelles qu'elles soient, divulguées pour les besoins de la Prestation par la Partie qui les divulgue à la Partie Réceptrice.

Ces Informations Confidentielles seront caractérisées comme telle si elles sont transmises soit par écrit et clairement identifiées par un estampillage « *confidentiel* », soit identifiées comme telle par oral, puis confirmées comme ayant le caractère confidentiel, par l'envoi dans les 30 jours suivant la divulgation orale au moyen d'un document écrit, estampillé « *confidentiel* » et transmis par tout moyen permettant d'assurer sa traçabilité.

Chacune des Parties se porte garant envers l'autre de la bonne exécution par son personnel des obligations précitées.

8.2 Utilisation des informations confidentielles

Chaque Partie réceptrice d'une Information Confidentielle devra, et ce pendant une durée de 5 ans courant à compter de la date de début de la Prestation :

- la protéger et la garder strictement confidentielle en utilisant, au minimum, le même degré d'attention et de sécurité que ceux qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles.
- les divulguer, et les faire exploiter uniquement par des personnes qui ont un réel besoin d'en connaître pour l'exécution de la Prestation.

- s'interdire de les utiliser, en tout ou partie, pour un objet autre que l'exécution des Prestations.
- ne pas les copier, les reproduire en tout ou partie si ces copies, reproductions n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit préalable de la partie qui les divulgue.

Cependant, la Partie réceptrice ne sera tenue d'aucune obligation, aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle a la responsabilité si elle peut prouver que lesdites Informations Confidentielles :

- sont tombées dans le domaine public avant ou après la divulgation de la partie concernée.
- sont déjà connues de la partie réceptrice, grâce à la fourniture d'une preuve écrite
- ont été légalement reçues d'une tierce partie, sans restriction à cet accord.
- ont été publiées sans violation du présent accord.
- sont indépendamment développées, de bonne foi par les employés de la Partie réceptrice qui n'a pas accès ni connaissance desdites informations confidentielles.
- n'ont pas, à proprement parler, été désignées ou confirmées comme ayant le caractère d'Informations Confidentielles.

8.3 Utilisation des informations relatives aux Stagiaires

Les données personnelles des stagiaires, recueillies sous quelque forme que ce soit, sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par PIMAN CONSULTANTS en charge du traitement. Les données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail.

Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant au Responsable Pédagogique de PIMAN Consultants. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par PIMAN CONSULTANTS aux fins de réalisation et de suivi de la

formation dans les conditions définies ci-avant. La charte PIMAN CONSULTANTS sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://piman-group.fr/politique-de-confidentialite/>.

Article 9 - Responsabilité

En cas d'inexécution fautive par la société PIMAN CONSULTANTS des obligations à sa charge au titre de la Prestation, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver cette inexécution fautive, de solliciter la réparation du préjudice.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la société PIMAN CONSULTANTS serait retenue, le montant total des indemnités que ce dernier pourrait être amené à verser au Client et à ses assureurs, ne pourra excéder pour la durée de la Convention de Formation /de la Commande, le montant hors taxes des Prestations déjà réglées, et ce quelle que soit la cause du dommage, le fondement juridique de la réclamation ainsi que la procédure employée pour aboutir.

En aucun cas, la responsabilité de PIMAN CONSULTANTS ne saurait être engagée pour les dommages indirects, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation ou perte de bénéfice.

Article 10 - Force majeure

PIMAN CONSULTANTS ne sera pas en défaut, s'il est prouvé que la réalisation d'une quelconque de ses obligations au titre de la Prestation est partiellement ou totalement retardée ou empêchée pour cause de Force Majeure.

Par « *Force Majeure* », on entend tout évènement hors du contrôle raisonnable de PIMAN Consultants, tel que reconnu comme telle par la jurisprudence française.

La survenance d'un évènement de Force Majeure suspendra automatiquement l'exécution de la Prestation. Les dates du calendrier de celui-ci seront reportées pendant la période nécessaire pour surmonter les effets de la Force Majeure, et, en tout état de cause, pendant une période à minima équivalente à la durée de l'évènement de Force Majeure.

Nonobstant ce qui précède, et si la réalisation d'une quelconque obligation de PIMAN CONSULTANTS aux termes de la Convention de Formation / de la Commande est retardée en tout ou partie pour cause de Force majeure pendant une période excédant six (6) mois, chacune des Parties pourra demander la résiliation de la Prestation, en tout ou partie conformément aux dispositions de l'article 11 Résiliation.

Article 11 - Résiliation

Si l'une ou l'autre des Parties vient à manquer l'exécution des obligations qui sont les siennes au titre de la Prestation, la Partie lésée pourra alors la mettre en demeure de s'exécuter, par l'envoi d'une mise en demeure au moyen d'un recommandé Accusé/Réception. Si malgré cette mise en demeure, la Partie fautive ne s'exécute toujours pas, la Partie lésée sera alors en droit de solliciter la résiliation pour faute aux torts exclusifs de son cocontractant.

La résiliation de la Prestation, pourra également être envisagée par une Partie, sans mise en demeure préalable en cas de faillite ou d'insolvabilité déclarée de son cocontractant ou encore lorsque l'empêchement qui est le sien au titre de la Force Majeure excède un délai de six mois.

Article 12 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Proposition ainsi que toutes les commandes susceptibles de suivre sont régies et interprétées par la loi française.

Pour tout litige, controverse et/ou réclamation s'élevant notamment à l'occasion ou en relation avec l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Proposition et/ ou de la Commande, les Parties devront, avant d'engager toute procédure judiciaire, faire leurs meilleurs efforts pour essayer de résoudre le différend à l'amiable au sein de leurs hiérarchies respectives.

Si le différend n'a pas été résolu à l'amiable conformément à ce qui précède dans les trente (30) jours calendaires, les parties conviennent de soumettre le différend au tribunal de commerce de Lyon.

